

## Séminaire des Directeurs

### ANTANANARIVO - MADAGASCAR

10 - 12 octobre 2016

## L'apurement des arriérés fiscaux

### TERMES DE REFERENCE

Les recettes fiscales représentent la principale ressource des Etats. Dans un contexte de contraction des autres ressources (aide internationale, matières premières, notamment), l'optimisation des recettes fiscales est un enjeu crucial.

A ce titre, un impôt doit avoir le meilleur rendement possible, c'est à dire avoir une assiette fiable, un taux approprié, et une collecte élevée.

Sur ce dernier point, de nombreux Etats membres du CREDAF font face à une augmentation de leurs arriérés fiscaux, ce qui dégrade leur trésorerie, leur situation budgétaire, et leur crédibilité face aux bailleurs internationaux.

Les arriérés fiscaux : un danger immédiat pour les finances publiques

En outre, le civisme déclaratif et contributif souffre de cette situation où des contribuables ne déclarent ni ne paient les impôts dont ils sont redevables. Sur le long terme, c'est le principe même du prélèvement fiscal qui est menacé par cette dégradation (rupture de l'égalité devant l'impôt).

Pour y remédier, il semble nécessaire d'engager une réflexion entre les membres du CREDAF sur les moyens à mettre en œuvre concrètement pour favoriser l'apurement des arriérés fiscaux existants et prévenir l'accumulation de nouveaux restes à recouvrer.

\* \* \*

A l'issue d'une indispensable phase de diagnostic sur le volume, la typologie et l'ancienneté des arriérés fiscaux, chaque administration a la possibilité d'agir sur trois leviers majeurs.

Prévenir l'accumulation des arriérés fiscaux par la chaîne globale de qualité

En premier lieu, l'amélioration du niveau du recouvrement amiable / spontané permet d'éviter la constitution d'arriérés fiscaux.

Elle peut passer par exemple par :

- la fiabilisation des fichiers à disposition des administrations fiscales : Etat-civil, adressage, fichier foncier, etc... ;
- la promotion du civisme fiscal et la maîtrise du système déclaratif (réactivité de la détection et de la relance des défaillants – taxation d'office) ;
- l'intérêt d'introduire la possibilité de déposer une déclaration sans paiement ou avec un paiement partiel (principe des droits constatés) ;

- une offre de services modernes en moyens de paiement (mensualisation, prélèvement, télépaiement ou virement, carte bancaire à distance, paiement par téléphone) ;
- la possibilité pour les comptables publics de négocier des plans de règlement et d'en suivre leur exécution.

En deuxième lieu, l'optimisation du recouvrement forcé permet d'apurer les arriérés déjà constitués et renforce la crédibilité de l'Etat dans la collecte de l'impôt.

Disposer d'un outil de suivi et de pilotage du recouvrement forcé

Elle peut notamment s'articuler autour :

- d'un pilotage renforcé à travers la sélectivité des poursuites en fonction des créances à recouvrer (adapter la procédure à l'enjeu) - quel que soit l'outil de gestion, un suivi des créances et des procédures menées est indispensable ;
- de la définition d'une stratégie du recouvrement fixant des objectifs à atteindre et des indicateurs de mesure de la performance (taux brut / taux net de recouvrement) ;
- de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne ;
- d'un renforcement du professionnalisme de l'action en recouvrement à travers la mise en place de structures dédiées et d'une formation spécialisée au bénéfice des acteurs en charge du recouvrement forcé ;
- d'un arsenal juridique le plus large possible, allant de la mise en demeure à la saisie immobilière ;
- d'une attention particulière portée aux créances issues du contrôle fiscal, dès la procédure de vérification (transactions, mesures conservatoires, liaisons vérificateur / comptable).

Identifier les non-valeurs à partir d'une grille d'analyse

Enfin, en l'absence de paiement du contribuable, d'autres modalités d'apurement des arriérés fiscaux doivent être nécessairement mises en œuvre.

Ainsi, il est possible de prononcer :

- le dégrèvement suite à une réclamation contentieuse dans l'hypothèse où les arguments du contribuable sont favorablement accueillis par l'administration. En tout état de cause, il est important de prendre une décision rapide sur les réclamations contentieuses avec sursis de paiement pour redonner le plus vite possible les moyens d'agir au comptable ;
- la remise gracieuse de l'imposition pour les contribuables en situation de gêne ou d'indigence ;
- l'admission en non-valeur, qui constitue un apurement comptable dans le cas où le comptable public peut démontrer le caractère irrécouvrable de la créance (disparition du contribuable, faillite de l'entreprise, échec des mesures de recouvrement forcé). Cette demande doit être faite dans le délai de prescription. Pour donner à cette démarche une dimension opérationnelle, la diffusion d'une grille d'analyse des admissions en non valeur sera proposée ;
- en dernière phase, lorsque la créance est atteinte par la prescription, la responsabilité pécuniaire et personnelle du comptable peut être mise en cause par la Cour des Comptes en cas de défaillance de sa part dans la gestion du recouvrement. Le comptable est alors condamné à payer la créance sur ses propres deniers mais ce dispositif s'accompagne d'un mécanisme de cautionnement et d'assurance du comptable et de la possibilité pour lui de demander une remise gracieuse auprès du Ministre.

\* \* \*

Le séminaire a pour objectif de mutualiser ces différentes pistes de solutions pour résorber les arriérés fiscaux qui pénalisent fortement les budgets et le fonctionnement des Etats, par la mise en œuvre d'une chaîne globale de qualité.

Pour permettre aux participants de mieux mettre en évidence les enjeux et les difficultés susceptibles d'être rencontrées dans la mise en œuvre des actions envisagées, un questionnaire a été adressé à tous les pays membres. Les réponses apportées permettent aux animateurs de mieux cibler les besoins des membres du CREDAF et à chacun de mieux connaître les organisations et les attentes des autres membres, dans la perspective des échanges au cours du séminaire.

Les animateurs présenteront sommairement les dispositifs togolais et français en matière de traitement des arriérés fiscaux.

Les réflexions se poursuivront dans le cadre de travaux en trois ateliers autour des thèmes suivants :

- *Atelier A* : Favoriser le recouvrement spontané : fiabilisation des fichiers, promotion du civisme fiscal, développement des moyens modernes de paiement, délais de paiement
- *Atelier B* : Le recouvrement forcé : pilotage, formation et arsenal juridique. Focus : le recouvrement forcé et le contrôle fiscal
- *Atelier C* : Les autres modes d'apurement des arriérés fiscaux : dégrèvements contentieux et remises, admission en non valeur, et responsabilité des comptables publics

Compte tenu des thèmes évoqués ci-dessus, le séminaire s'adresse tout particulièrement aux directeurs responsables de la mission recouvrement et aux comptables publics.

Le séminaire, d'une durée de trois jours, sera animé par trois experts de haut niveau disposant d'une grande expérience en matière de recouvrement :

- François-Xavier DANESI, Inspecteur Principal des Finances publiques (France) ;
- Ayaovi G. EGLOH, Directeur des Moyennes Entreprises (Togo) ;
- Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques (France).